

G 07 D TRI, VÉRIFICATION, CHANGE, DISTRIBUTION OU AUTRE MANIPULATION DES PIÈCES DE MONNAIE; VÉRIFICATION OU CHANGE DU PAPIER-MONNAIE; VÉRIFICATION DES TITRES, DES BONS OU DES PAPIERS DE VALEUR ANALOGUES (tri en général B 07 C) [2]

Note

Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:

- “pièces de monnaie” couvre également les jetons ou objets analogues.

<p>1/00 Distributeurs de pièces de monnaie</p> <p>1/02 . faisant de la monnaie (mécanismes déclenchés par pièces de monnaie en général G 07 F)</p> <p>1/04 . . en rendant de la monnaie pour un montant égal à une somme déposée</p> <p>1/06 . . en rendant la différence entre une somme versée et une somme à payer</p> <p>1/08 . . actionnés à la main</p> <p>3/00 Dispositifs ou appareils séparant selon leur valeur des monnaies diverses en vrac (tri au moyen du poids de pièces de monnaie G 01 G) [1,7]</p> <p>3/02 . faisant le tri au moyen d'orifices calibrés</p> <p>3/04 . . aménagés sur une glissière inclinée</p> <p>3/06 . . aménagés le long d'une piste circulaire</p> <p>3/08 . . aménagés sur une piste hélicoïdale</p> <p>3/10 . . constitués par des cribles disposés en chapelet</p> <p>3/12 . faisant le tri au moyen de déflecteurs échelonnés</p> <p>3/14 . mus sous l'action d'éléments tâtant les pièces de monnaie</p> <p>3/16 . combinés avec des appareils comptant les pièces de monnaie</p> <p>5/00 Vérification spécialement adaptée à la détermination de l'identité ou l'authenticité des pièces de monnaie, p.ex. pour séparer les pièces qui sont inacceptables ou en monnaie étrangère (dispositifs ou appareils séparant selon leur valeur des monnaies diverses en vrac 3/00) [1,7]</p>	<p>Note</p> <p><i>Dans le présent groupe, les groupes 7/16 à 7/20 ont priorité sur les groupes 7/02 à 7/14. [7]</i></p> <p>7/02 . à l'aide de moyens électriques (7/04, 7/06 ont priorité) [7]</p> <p>7/04 . à l'aide de moyens magnétiques, p.ex. détection d'empreintes magnétiques [7]</p> <p>7/06 . à l'aide d'un rayonnement ondulatoire ou corpusculaire [7]</p> <p>7/08 . . Ondes acoustiques [7]</p> <p>7/10 . . Micro-ondes [7]</p> <p>7/12 . . Lumière visible, rayonnement infrarouge ou ultraviolet [7]</p> <p>7/14 . à l'aide de moyens chimiques [7]</p> <p>7/16 . Vérification des dimensions [7]</p> <p>7/18 . Vérification de la rigidité [7]</p> <p>7/20 . Vérification de leurs dessins [7]</p> <p>9/00 Dispositifs divers pour faciliter la manipulation de pièces de monnaie (de papier-monnaie B 65 H); Dispositifs pour compter des pièces de monnaie (comptage par pesée G 01 G; comptage de papier-monnaie G 06 M)</p> <p>9/02 . Plateaux pour la monnaie</p> <p>9/04 . Dispositifs, mus à la main ou par moteur, pour compter des pièces de monnaie (mécanismes compteurs en général G 06 M)</p> <p>9/06 . Dispositifs pour empiler ou disposer de toute autre façon sur un support des pièces de monnaie, p.ex. plateau à orifices utilisables pour compter des pièces de monnaie</p> <p>11/00 Dispositifs acceptant des pièces de monnaie ou du papier-monnaie, p.ex. machines de dépôt (appareils déclenchés par des pièces de monnaie ou appareils similaires G 07 F, p.ex. systèmes bancaires complets 19/00) [5]</p> <p>13/00 Manipulation de pièces de monnaie ou de papier-monnaie caractérisée par une combinaison de mécanismes non couverts par un seul des groupes 1/00 à 11/00 (manipulation des pièces de monnaie ou de papier-monnaie en combinaison avec des appareils déclenchés par des pièces de monnaie ou avec des appareils similaires G 07 F) [5]</p>
<p>Note</p> <p>Dans les groupes 5/02 à 5/10, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée. [3]</p> <p>5/02 . Vérification des dimensions, p.ex. de l'épaisseur, du diamètre; Vérification de la déformation [3]</p> <p>5/04 . Vérification du poids [3]</p> <p>5/06 . Vérification de la dureté ou de l'élasticité [3]</p> <p>5/08 . Vérification des propriétés magnétiques ou électriques [3]</p> <p>5/10 . Vérification de la tranche, p.ex. des cannelures de la tranche [3]</p> <p>7/00 Vérification de l'authenticité d'un papier-monnaie, de titres, de bons ou de papiers de valeur analogues (méthodes ou dispositions pour vérifier que les marquages sur un support d'enregistrement sont corrects G 06 K 5/00) [2]</p>	